

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 6 octobre

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/09/2023

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme CADOT Martine, Mr BOURDONCLE Denis, Mr LOUIS Fabrice, Mr DOLE Franck, Mme VIALE Anne Marie et Mr GRELAUD Jean Frédéric.

Absente excusée : Mme DAUNIS Sandrine,

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

I – Compte-rendu du 6 juillet 2023

II – Délibération : subvention exceptionnelle Association Pétanque et Loisirs

III – Délibération : Approbation des statuts de La Cali suite à l'ajout d'une compétence facultative : « *Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali* ».

IV – Délibération : signature convention pour le stationnement de l'épareuse chez Monsieur RESSE Jean-Jacques

V – Délibération : Collège de Lussac : nom pour le nouveau collège de Lussac

VI – Délibération : convention mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL

VII – URBANISME : PLUi-HD : Réunion du 8 septembre 2023 à Vayres

- Questions diverses

I - Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation à l'unanimité.

II – Objet : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque et Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle, à l'association Pétanque et Loisirs, d'un montant de 529 €.
- de prévoir la dépense au budget de l'année.

Délibération approuvée à l'unanimité

III - Objet : Approbation des statuts de La Cali suite à l'ajout d'une compétence facultative

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2023-06-179 en date du 27 juin 2023 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali. »

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

Délibération approuvée à l'unanimité

IV - Objet : convention de stationnement de matériel

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention avec Monsieur Jean-Jacques RESSE pour le stationnement de matériel de la commune sous son hangar et notamment l'épareuse trop grande pour le garage municipal (pour un montant de 50 € par mois).

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stationnement de matériel avec Monsieur RESSE Jean-Jacques.

Délibération approuvée à l'unanimité

V - Objet : convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition par le SMICVAL d'appareils de vidéosurveillance,

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces incivilités. Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soit en premier lieu dissuasives, auquel cas, les contrevenants s'exposeraient à une amende de 135 €.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte la mise à disposition par le SMICVAL d'appareils de vidéosurveillance,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance,

Charge Monsieur le Maire de la mise œuvre de cette décision.

Délibération approuvée à l'unanimité

VI – Collège de Lussac : choix du nom

Le Collège de Lussac a adressé un courrier avec 4 propositions pour dénommer le nouveau collège :

Louis PAPY
Anna HAMILTON
Lucie AUBRAC
Maria CASARÈS

Les élus ont choisi à l'unanimité Lucie AUBRAC.

VII – Urbanisme PLUi-HD :

Monsieur DUBET et Madame CADOT ont assisté à la réunion du 8 septembre 2023 à Vayres. Monsieur DUBET explique que le PADD démarre pour se terminer fin 2024. Ensuite viendra le parcellaire par commune. Monsieur Benjamin MAUFRONT doit adresser les comptes-rendus de toutes les réunions par mail.

QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS

Projet construction abri matériel : Monsieur le Maire propose d'aménager un abri à Favereau à l'aide d'une structure donnée par Monsieur LE POTTIER. Il suffira de réaliser une chappe et des piliers pour fixer cette structure.

CALI Transport : Monsieur le Maire informe que l'arrêt du bus N° 9 de La Cali qui dessert la commune a changé de place, il est désormais à l'école.

ORANGE : réseau cuivre : Monsieur DUBET et Monsieur MICOINE ont assisté à la réunion qui s'est tenue à Puynormand en présence d'un technicien Orange.

Achat d'écouteur et d'une web caméra pour les visioconférences pour un montant de 350 € auprès de RICOH.

Voirie : Monsieur VIENNE, Cabinet AVI CONSEIL, sera en Mairie vendredi 7 juillet à 9 heures.

Les dates des festivités de fin d'année sont arrêtées :

Samedi 16 décembre 2023 : repas des anciens

Dimanche 17 décembre 2023 : Chorale à l'Eglise

Vendredi 26 janvier 2024 : Cérémonie des vœux

Samedi 27 janvier 2024 : repas du personnel, des élus et des associations

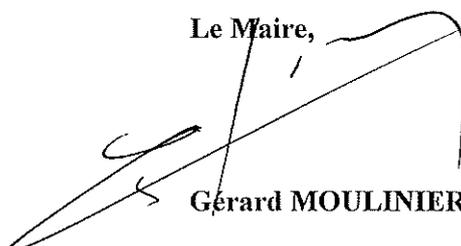
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,



DUBET Jean-Pierre

Le Maire,



Gérard MOULINIER